

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

---

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° AS187

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Le deuxième alinéa de l'article L. 5212-9 du code du travail est ainsi modifié :

1° Les mots : « et des emplois, déterminés par décret » sont supprimés ;

2° À la fin, les mots : « , exigeant des conditions d'aptitude particulières, occupés par des salariés de l'entreprise » sont supprimés.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer la liste des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières (ECAP).

La liste des ECAP a été définie en 1987 lors de la mise en œuvre initiale de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), pour accorder une exemption, probablement de manière transitoire, à certaines branches professionnelles.

Elle n'a jamais été révisée en dépit de plusieurs tentatives.

Des travaux avaient d'ailleurs été menés en 2019, aboutissant à un texte réglementaire qui n'est jamais paru.

Alors que l'accès à un emploi librement choisi est un droit fondamental, l'existence d'une telle liste vient en complète contradiction avec ce principe et la nécessaire implication des entreprises dans la lutte contre les discriminations à l'embauche.

Parce que cette liste entretient dans l'esprit des employeurs des barrières psychologiques freinant le recrutement et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, cet amendement vise à la supprimer.

En effet, depuis l'élaboration de cette liste en 1987, les métiers ont progressé, les aides techniques, les aménagements et les nouvelles technologies également, rendant possible l'accès de travailleurs en situation de handicap à plus de métiers.